

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 septembre 2026

APPORTER UNE RÉPONSE INTÉGRALE AU PHÉNOMÈNE DES VIOLENCES SEXUELLES
ET SEXISTES CONTRE LES FEMMES ET LES ENFANTS - (N° 3106)

Adopté

N° CS880

AMENDEMENT

présenté par

M. Gouffier Valente, rapporteur et Mme Thiébault-Martinez, rapporteure générale

ARTICLE 51

I. – À l’alinéa 2, substituer au mot :

« tout »

le mot :

« un ».

II. – En conséquence, substituer à l’alinéa 15 les trois alinéas suivants :

« VIII. – Le cinquième alinéa est ainsi modifié :

« 1° Au début, les mots : « Le médecin, le chirurgien-dentiste ou la sage-femme » sont remplacés par les mots : « un professionnel de santé ». ;

« 2° Après le mot : « suspendu », sont insérés les mots : « ou qui a fait l’objet d’une interdiction d’exercer ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel.